

VU Le Decret n° 88.060 du 18 Mai 1988 portant dissolution de l'Etablissement Maritime de Nouakchott et transfert de son actif et de son passif au Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié",

VU Le Decret n° 64.90 du 01 Août 1990 fixant les attributions du Ministre de l'Equipeement et des Transports et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département,

VU Le Decret n° 90.118 du 19 Août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des Etablissements Publics,

VU Le Decret n° 72.90 du 17 Octobre 1990 fixant les attributions du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département,

VU Le Decret n° 90.154 du 22 Octobre 1990 portant classement des Etablissements Publics Nationaux,

VU Le Decret n° 94.020 du 13 Février 1994 portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié",

VU Le Decret n° 119.96 du 24 Octobre 1996 portant nomination du Gouvernement,

VU L'Arrêté n° R.045 du 06 Février 1994 fixant les tarifs des prestations du Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié",

VU La Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié" en sa séance du 29 Juin 1996 ,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Les tarifs des prestations du Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié" sont fixés ainsi qu'il suit:

TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS PORTUAIRES GENERALITES

- 1) - Les prix faisant l'objet du présent tarif s'entendent hors taxes : la TVA éventuellement perçue doit apparaître explicitement dans les factures et en cas d'exonération, le chargeur ou le receptionnaire est tenu d'en fournir le justificatif officiel (attestation d'exonération de la Direction Générale des impôts).
- 2) - Toute fraction d'année, de mois, de jour ou d'heure est décomptée en tant qu'élément d'assiette pour une année, un mois, un jour ou une heure complète.
- 3) - Toute fraction monétaire d'une redevance afférente à chaque droit ou tarif est majorée à l'unité entière.

4) - Les prix de ce tarif sont ceux appliqués en horaire normal de travail du Port :

du samedi au mercredi : 8H00 à 21H00
jeudi : 8H00 à 17H00

Toutes les prestations effectuées en dehors de l'horaire ci-dessus ainsi que celles effectuées les jours de fêtes traditionnelles ou officielles sont majorées de 25%.

5) - Pour les redevances à la charge de la marchandise non conteneurisée le minimum de facturation par connaissance est de 1 tonne (1000 kg).

6) - Le minimum de perception par conteneur est de 7 t au tarif de la marchandise contenue.

7) - Le minimum de perception par conteneur de 40' est de 29.000 UM.

8) - Pour les redevances à la charge du navire le minimum de facturation est de 1000 TJB.

9) - Une augmentation annuelle de 5% sur les tarifs à la charge du navire est prévue par le Contrat programme signé entre l'Etat et le Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié", en date du 18 Mai 1996. Cette augmentation est appliquée de façon automatique, par note de service du Directeur Général.

10) - Les bateaux de plaisance fréquentant l'epi de protection sud, sont soumis au paiement d'un forfait de 20.000 UM/mois.

11) - Les produits non cités à l'exportation subissent les mêmes taux à l'entrée comme à la sortie.

12) - Redevance des travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires sont effectués, en dehors des heures normales de travail et jours ouvrables, sur bons de commande du manutentionnaire du navire.

Leur redevance est déterminée en fonction des moyens humains et matériels utilisés, majorés de 25%.

13) - Mesures Générales:

a) Fausses Déclarations

En cas de fausse déclaration du poids ou de la nature de la marchandise manifestée, une taxe égale à 100% du taux tarifaire de la marchandise ainsi redressée sera appliquée.

b) Abandon des marchandises sur le Quai

Tout manutentionnaire qui abandonne ses marchandises sur le quai après la sortie du navire sera taxée de la manière suivante :

b1) - Un taux de 100UM/m²/jour calendaire sera appliqué à une superficie égale à la longueur du poste qu'occupait le navire multipliée par vingt mètres.

b2)- Au cas où le manutentionnaire ne s'exécute pas à une injonction écrite ou verbale du Port, l'autorité portuaire procédera à l'enlèvement des ces marchandises aux frais du manutentionnaire avec une majoration de 50% du taux prévu par le paragraphe 13-b1.

A) REDEVANCES A LA CHARGE DE LA MARCHANDISE (en UM/tonne)

MARCHANDISES CATEGORIES 1: Taux : 12 UM par tonne

Gypse et sable à l'export

MARCHANDISES CATEGORIES 2: Taux : 29 UM par tonne

Platre et phosphate à l'export

MARCHANDISES CATEGORIES 3: Taux : 41 UM par tonne

Bois de chauffage

Baryte

MARCHANDISES CATEGORIES 4: Taux : 47 UM par tonne

Feraille à l'exportation

MARCHANDISES CATEGORIES 5: Taux : 101 UM par tonne

Blé et autres céréales CSA

Semoule

Aliments du bétail et de la volaille

MARCHANDISES CATEGORIES 6: Taux : 150 UM par tonne

Gomme arabique

MARCHANDISES CATEGORIES 7: Taux : 161 UM par tonne

Parafine

MARCHANDISES CATEGORIES 8: Taux : 189 UM par tonne

* Produits chimiques matières premières :

Souffre en sacs

Craie

Autres produits chimiques matières premières

Soude caustique coulée

Chlorure de potassium, Chlorure de sodium et autres sels

Acides gras

Suif

Cuir, peaux, cornes et viande à l'export
Hydrocarbures en vrac
Gaz liquifiés en vrac
Ciment en vrac
Huile en vrac

- Textiles

Frippe en balles
Coton en balles

MARCHANDISES CATEGORIES 9: Taux : 315 UM par tonne

Ciment en sac
Blé hors CSA
Autres céréales non dénommées ailleurs

MARCHANDISES CATEGORIES 10 : Taux : 536 UM par tonne

- Produits alimentaires de base

Huile alimentaire en futs ou en bouteilles
Huiles animales
Margarine
Lait en cartons, en boîtes, en sacs
Oignons - Pommes de terre.

- Produits chimiques de base

Soude caustique non coulée
Chaux éteinte
Polystyrène
PVC en sacs
Engrais en sacs, autres engrais non dénommés ailleurs
Produits phytosanitaires
Insecticides.

- Produits pharmaceutiques

Médicaments
Produits désinfectant
Produits diététiques
Aliments pour bébés
Autres produits pharmaceutiques non dénommés ailleurs.

- Matériaux de construction

Plâtre import
Placo-plâtre
Produits du plâtre non dénommés ailleurs
Tuiles Briques
Goudron
Autres produits bitumineux non dénommés ailleurs.

- Bois

Bois samba
Bois rouge
Contre-plaqués
Autres bois de construction
Autres matériaux en bois non dénommés ailleurs.

MARCHANDISES CATEGORIES 11 : 625 UM par unité

Conteneurs vides inférieurs à 20'

MARCHANDISES CATEGORIES 12: Taux : 767 UM par tonne

Féailles
Fil machine
Autres produits métallurgique semi-finis

MARCHANDISES CATEGORIES 13: Taux : 810 UM par tonne

Riz
Farine
Sucre

MARCHANDISES CATEGORIES 14 : 1.056 par unité

Conteneurs vides de 20'

MARCHANDISES CATEGORIES 15 : Taux : 1.100 UM par tonne

- Produits d'entretien mécanique

Huiles de graissage
Graisses mécanique
Liquide de frein
Autres produits d'entretien mécanique.

- Cordes et Cordages.

MARCHANDISE CATEGORIE 16 : 1.560 UM par unité

Conteneurs vides de 40'

MARCHANDISES CATEGORIES 17: Taux : 1.600 UM par tonne

- Préparations alimentaires

Biscuits
Condiments
Vinaigre
Epices

Bouillons cubes
Concentré de tomates
Autres conserves de légumes
Conserves de fruits
Conserves de viande et de volaille
Conserves de poissons et de crustacés
Autres conserves alimentaires non dénommées ailleurs.

- Fruits et légumes

Pommes
Oranges
Dattes
Autres fruits non dénommés ailleurs
Autres légumes non dénommés ailleurs.

- Produits chimiques

Peintures
Colorants
Teintures
Autres colorants et dérivés non dénommés ailleurs.

- Hydrocarbures

Essence super en fûts
Gaz oil en fûts
Gaz en bouteille
Cartouches à gaz
Autres hydrocarbures conditionnées

- Matériel d'équipement

Climatiseurs
Cuisinières
Réchaud à gaz ou électrique
Congélateur - Réfrigérateur
Ventilateur
Lave-linge
Sèche-linge
Lave-vaisselle
Autres appareils électro-ménagers non dénommés ailleurs.

- Casserole

Matériels de cuisine non dénommés ailleurs.
Matériels d'équipement domestique non dénommés ailleurs.

Outils
lanc
autres

Matériels agricoles non dénommés ailleurs.

- Habillement

Vêtements neufs
Bonneterie
Chaussures

- Produits métallurgiques

Profilés
Tôles
Feuillards
Fers à béton
Tubes métalliquês
Grillages métalliques
Charpentes métalliques
Fil de fer
Autres produits métallurgiques non dénommés ailleurs.

- Produits en PVC

Tubes en PVC - Autres objets fabriqués en PVC.

- Matériaux de revêtement

Marbre-carreaux de marbre
Autres carreaux non dénommés ailleurs.
Papier bitumé
Nattes en matière plastique
Autres revêtement mureaux ou de sol non dénommés ailleurs.

- Papeterie - Fournitures de bureau

Papier d'imprimerie
Autres papiers non dénommés ailleurs
Fournitures informatiques (matières consommables) non dénommés ailleurs.
Autres fournitures de bureau non dénommées ailleurs
Livres - Journaux
Autres produits de librairie non dénommés ailleurs.

- Quincaillerie

Visserie - Clouterie
Autres fournitures de quincaillerie non dénommées ailleurs
Ampoules
Cables électriques
Autres fournitures électriques non dénommées ailleurs.

- Colis postaux

MARCHANDISES CATEGORIES 18: Taux : 1838 UM par tonne
Emballages papier, carton, plastique, métallique

MARCHANDISES CATEGORIES 19: Taux : 1890 UM par tonne

Thé

MARCHANDISES CATEGORIES 20: Taux : 2400 UM par tonne

Autres marchandises non dénommées ailleurs

MARCHANDISES CATEGORIES 21 : Taux : 2.500UM par tonne

- Produits alimentaires

Café - Cacao - Nescafé

Autres produits du café et du cacao

Tisanes

Beurre - Fromages - Yaourt

Boissons non alcoolisées

Autres produits alimentaires non dénommés ailleurs.

- Produits d'entretien

Détergents

Eau de javel

Savons

Lessives

Autres produits d'entretien non dénommés ailleurs

Autres produits de toilette non dénommés ailleurs.

- Produits chimiques

Acides

Ammoniac

Chaux vive

Hélium en bouteille

Autres gaz liquéfiés ou comprimés en bouteilles non dénommés ailleurs.

Autres produits chimiques élaborés.

Produits chimiques dangereux non dénommés ailleurs.

- Machines - Moteurs - Pièces

Machines

Outil

Moteurs de voiture

Autres moteurs, machines non dénommées ailleurs.

Moissonneuses -Batteuses

Tracteurs

Autres machines agricoles non dénommées ailleurs.

Pièces détachées pour autos
Batteries d'accumulateurs - Piles électriques
Engins et matériel de chantier.
Pneumatiques
Autres pièces de rechange non dénommées ailleurs
Autres machines, moteurs et pièces non dénommés ailleurs.

- Outillage

Outillage d'atelier non dénommé ailleurs
Outillage de chantier non dénommé ailleurs

- Equipement de Communication

Appareils radio
Magnétophone
Radio - cassette
Compact-disk
Téléviseurs
Magnétoscopes
Appareillage téléphonique
Telex - Fax.
Autres appareils de communication.

- Equipements de photographie

Appareils photographiques - Caméras
Autres matériels photographiques non dénommés ailleurs.

- Matériel de bureau

Machines à écrire - Machines à calculer
Matériel informatique
Matériel de bureau non dénommé ailleurs
Matériel d'imprimerie non dénommé ailleurs

- Mobilier - Ameublement

Armoire
Chaise
Lit
Canapé
Objet de déménagement
Autres mobiliers domestiques non dénommés ailleurs
Bureau - Meuble de classement.
Autres mobiliers de bureau non dénommés ailleurs
Coffre-forts
Moquette - Tapis

- Matériel de précision

Appareil de mesure
Autres appareils de précision non dénommés ailleurs.

- Verrerie - Faïence - Porcelaine - Optique

Vaisselle en verre -
Autres produits du verre, de la porcelaine, de la faïence
Lunettes - Jumelles.
Autres instruments d'optique non dénommés ailleurs.

- Textiles - Maroquinerie

Tissu basin, polyester
Autres tissus non dénommés ailleurs
Sacs en cuir
Valises en cuir.
Autres objets de maroquinerie non dénommés ailleurs.

MARCHANDISES CATEGORIES 22 :

Véhicules à moteur inférieur ou égale 1200 kg 3.900/unité
Véhicules à moteur supérieur 1200 kg 2.500/tonne
(avec un minimum de perception 3.900 UM par unité)

MARCHANDISES CATEGORIES 23 : Taux : 4.400 UM par tonne.

- Alcools

Alcools industriels - Ether

- Horlogerie

Montre - Horloge - Pendule
Autres objets d'horlogerie non dénommés ailleurs.
Objets de bijouterie et d'argenterie

MARCHANDISES CATEGORIES 24: Taux : 8.800 UM par tonne

Tabac, cigarettes, cigares, articles de publicité pour tabac et articles de fumeurs

B) REDEVANCE DE LOCATION D'ENGINS (en UM par heure)

Grue sur rail de 10T11.130
Grue fixe de 8T10.100
Grue fixe de 15T12.300
Grue fixe de 30T15.200
Vedette8.930
Grue DEMAG de 90T et autres grues supérieures à 30T39.000

C) LOCATION DU DOMAINE PORTUAIRE,
DES TERRE-PLEINS ET MAGASINS (en UM/M²/AN)

Domaine portuaire	200
Terre-pleins	300
Magasins	750

D) PRESTATIONS DIVERSES

Location de bureau Quai Wharf	6.000 UM par bureau et par mois
Location de bureau Quai Port	20.000 UM par bureau et par mois
Eau	570 UM par m ³
Electricité	60 UM par KWH
Occupation des quais (ensachage)	63 UM par tonne
Occupation du quai (location)	90 UM par m ² /jour
Utilisation du pont-bascule	35 UM par tonne
Location des aussières	2.500 UM/As./jour
Passagers	1.050 UM/passager
Badge pour automobile < 10T	2.100 UM/automobile/an
" " " > ou = 10T	3.700 UM/automobile/an
Carte d'accès pour personne	1.050 UM/personne/an
Autorisation de pêche	10.500 UM/personne/an

F) MARCHANDISES EN TRANSIT OU EN TRANSBORDEMENT

1) Marchandises en transit pour Nouadhibou

- Entrée : Réduction de 50% sur la redevance à la charge de la marchandise (droit de port).
- Sortie : Réduction de 70% sur la redevance à la charge de la marchandise (droit de port).

Ces réductions ne concernent que les produits acheminés vers Nouadhibou par voie maritime et n'ayant pas été sortis de l'enceinte portuaire.

2) Transit et Transbordement pour un Port Etranger

- Entrée : Réduction de 60% sur la redevance à la charge de la marchandise (droit de port).
- Sortie : Exonération totale de la redevance à la charge de la marchandise (droit de port).

3) Transit par terre vers d'autres pays

- Réduction de 40% sur la redevance à la charge de la marchandise (droit de port).

Ne peut bénéficier de cette réduction que les importateurs ou chargeurs étrangers ayant signé une convention avec le Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié" au terme de laquelle ils s'engagent à garantir un trafic annuel de 40000 tonnes par an, si toutefois l'importateur ou le chargeur n'arrive pas à atteindre le seuil convenu (40000 tonnes) une facture de redressement équivalente à la différence entre le tarif facturé et le tarif normal est établie à sa charge.

4-Exportations des autres pays via le Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié"

Les exportations des autres pays acheminées au Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié" par voie terrestre bénéficient d'une réduction de 70% sur la redevance à la charge de la marchandise (droit de port).

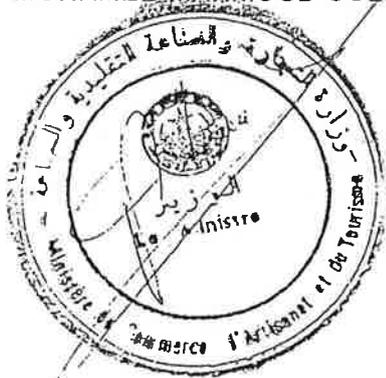
ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment celles de l'Arrêté n° R 045 du 06 Février 1994.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié" est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet à partir de la date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Nouakchott, le

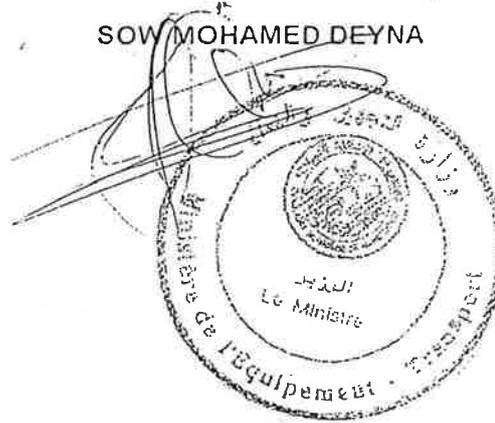
LE MINISTRE DU COMMERCE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME

MOHAMED MAHMOUD OULD DAHMANE



LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

SOW MOHAMED DEYNA



AMPLIATIONS :

- MCAT	2
- MET	2
- DGLTE	4
- CF	2
- PANPA	10
- ARCHIVES	4